

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU TRIANGLE VERT**

SEANCE du 05 mars 2026

DCC202623 Participation de la CCTV aux classes ULIS

Le cinq mars deux mille vingt-six à 20 h 15, le conseil communautaire du Triangle Vert, régulièrement convoqué le vingt-six février deux mille vingt-six, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle polyvalente de SAULX, sous la présidence de Benjamin GONZALES.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 52

Présents votant (44)

Bernard JAMEY, Jean-Marie BRINGOUT, Véronique GRANDJEAN-AMBERT, Patrice COLNEY, Arnaud CHOLLEY, Éric FRECHIN, Jean-Pierre GASNET, Gilbert HENRY, Michèle JACQUES, Victor COULIN, Gérard DEVOILLE, Sylvie PHILIPPE, Antoine TRUSSARDI, Patrick GOUX, Marie-Alyette JACQUES, François-Régis GRANDVOINET, Denis CLEAU, Laurent TARD, Raymond BILQUEZ, Cyrille FROIDEVAUX, Francis THOMAS, Philippe MOLLE, Bernard GAUDINET, Gérard PERSONENI, Edith LUCIEN, Benoit PETON, Jean DESMARTIN, Reynald GUYOT, Jean-Noël DEVILLERS, Hervé EPLE, René ROBERT, Pierre DUCHANOIS, Benjamin GONZALES, Véronique LOUIS, Christophe ROSSÉ, Sophie TARAN, Marie-Pierre DUPRÉ, Romain WICKY, Claude THIEDEY, Gérard COULIN, Jean DROUHARD, Régis BOILLOT, Christophe VALOT, Jean-Luc VEILLON.

Ont donné pouvoir (2)

Hervé CHAMAGNE à Gérard DEVOILLE, Fabrice BARASSI-ZAMOCHNIKOFF à Raymond BILQUEZ.

Absents excusés (3)

Luc GONDELBERG, Nicolas PAILLOTTET, Laurence COURTOY.

Absents non excusés (3)

Jean-Louis CHOBARD, Hervé LE CAIN, Mickaël MUHLEMATTER.

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 (modifié par les lois n°85-97 du 25 janvier 1985, 86-29 du 9 janvier 1986 et 86-972 du 19 août 1986) fixant les règles en matière de participation des collectivités territoriales aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques pour les enfants scolarisés hors de leur commune de résidence ;

Vu le décret n°86-425 du 12 mars 1986, relatif à la participation financière de la commune à la scolarisation d'enfants dans une autre commune ;

Vu le Code de l'Éducation et ses articles L 131-5, L 212-8 et R 212-21 et suivants ;

Vu la circulaire ministérielle n°2015-129 du 21 août 2015 relative à la scolarisation des élèves en situation de handicap, précisant que la commune de résidence doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil lorsque la commune de résidence ne dispose pas de classe ULIS ou n'a pas la capacité d'accueil en classe ULIS ;

Vu le projet de convention entre la commune de MÉLISEY et la communauté de communes ;

Considérant que la commune de MÉLISEY dispose d'une Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS) au sein son école ;

Considérant que la communauté de communes du Triangle Vert, compétente en matière scolaire, doit obligatoirement participer aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil, ne disposant pas d'ULIS ;

Considérant qu'un enfant de l'une des communes du territoire communautaire y est scolarisé ;

Le Président propose au conseil communautaire :

- d'approuver le montant de la participation financière de 720 € par élève ;
- d'autoriser le Président à donner toute suite nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire approuve ces propositions à l'unanimité.

Fait à SAULX, le 05 mars 2026

Le Président, Benjamin GONZALES.



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Besançon 30 rue Charles Nodier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état